

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL Séance du 2 juillet 2019

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25
Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers titulaires présents : 21
Nombre de conseillers titulaires absents : 4
Nombre de conseillers siégeant : 21
Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 2 juillet à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes d'Yquebeuf, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY		X	
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M. de BAILLIENCOURT
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Monsieur le Président remercie Monsieur Georges Molmy, maire de la commune d'Yquebeuf, pour son accueil.

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 20 mai 2019. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Pascal MARTIN, Président, est désigné secrétaire de séance.

1. Sport-culture – Natation scolaire – Prestations de transport vers les piscines – Signature des marchés – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui informe le Bureau qu'une consultation a été lancée, sous forme de Marché passé en procédure adaptée, afin de renouveler et élargir à l'ensemble du territoire le transport des écoliers des écoles élémentaires de la Communauté de Communes vers les piscines situées à Montville (piscine communautaire André Martin) et les trois piscines ayant conventionné avec la CCICV, Darnétal, Forges les Eaux et Canteleu.

Ce marché est composé de deux lots, pour une durée de trois ans à compter de septembre 2019 (années scolaires 2019-2020 ; 2020-2021 et 2021-2022) :

- Lot n°1 : dessertes des piscines situées à Montville et à Canteleu
- Lot n°2 : dessertes des piscines situées à Forges les Eaux et à Darnétal

La date limite de remise des plis était fixée au 03 Juin dernier.

Une entreprise a remis son pli dans les délais impartis pour 21 retraits.

Après analyse par les services, la Commission « ad hoc » de la CCICV dédiée à ce dossier s'est réunie le 11 Juin dernier et propose d'attribuer, conformément au rapport ci-joint (Cf PJ 1), les deux lots à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : Attribution à l'entreprise VTNI, pour un montant de 62 162,56 € HT/an.
- Lot n°2 : Attribution à l'entreprise VTNI, pour un montant de 28 666,04 € HT/an.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),

Vu l'avis favorable de la commission « ad hoc » réunie le 11 juin 2019

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président :

- à signer les marchés correspondants ;
- à procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

2. Sport-culture – Natation scolaire – Organisation de la saison 2019-2020 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que les services départementaux de l'Education Nationale ont révisé en mai 2018 la planification des séances de natation scolaire au regard de l'instruction ministérielle parue au BOEN du 12 octobre 2017.

Il ne s'agit plus de priorités mais de préconisations départementales déclinées comme suit :

- Préconisation n° 1 : 10 à 12 séances pour les CP, les CM1 et les CM2
- Préconisation n° 2 : préconisation n° 1 + 10 à 12 séances pour les CE1
- Préconisation n° 3 : préconisation n° 1 + préconisation n° 2 + 10 à 12 séances pour les CE2 et 10 séances pour les GS

Dans l'incapacité de modifier l'architecture du planning de la piscine communautaire André Martin pour la rentrée scolaire 2018-2019, nous nous étions engagés auprès de Mme l'Inspectrice de la circonscription de Bois Guillaume pour faire le nécessaire afin de tendre au maximum au respect de ces nouvelles préconisations à compter de l'année scolaire 2019-2020.

Les modifications apportées par les services au planning de la piscine communautaire André Martin, à savoir 3 périodes de 12 séances, permettront à compter de cette rentrée 2019 d'accueillir les classes de CP, CE1, CM1 et CM2 à raison de 10 à 12 séances pour chaque classe comme le prévoient les préconisations 1 et 2.

En revanche les piscines partenaires de Darnétal, Forges les Eaux et Canteleu ont maintenu leurs plannings selon l'architecture articulée autour de 4 périodes de 7 à 9 séances.

Les écoliers de CP, CE1, CM1 et CM2 orientés vers ces piscines auront toutefois la possibilité de bénéficier de 7 à 9 séances de natation scolaire, selon les modalités définies par les conseillers pédagogiques de circonscription en concertation avec les enseignants et les responsables des piscines partenaires.

La commission réunie le 12 juin dernier a émis un avis favorable à cette organisation.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'organisation de la natation scolaire telle que décrite dans le rapport de présentation.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

3. Sport-culture – Natation scolaire – Convention avec les piscines partenaires – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « organisation de la natation scolaire et gestion des transports vers les piscines pour les enfants des écoles élémentaires », et afin d'éviter des temps de déplacement trop importants, des réservations de créneaux avec des piscines partenaires sont nécessaires.

Trois communes ont accepté de renouveler les conventions régissant l'accueil des écoles de notre territoire dans leur équipement municipal : Canteleu, Darnétal et Forges les Eaux.

- **Convention accès piscine de Canteleu**

La piscine de Canteleu pourra accueillir les élèves des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal de La Vaupalière et de Montigny.

Une convention d'accueil précisant les modalités techniques et financières devra être signée avec la mairie de Canteleu.

Des échanges entre les services de la ville de Canteleu et ceux d'Inter Caux Vexin ont permis de réserver les créneaux jusqu'alors mis à notre disposition. A titre d'information, la participation financière pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 66,45 € pour l'accueil d'une classe pour un créneau de 35 minutes.

Le total annuel maximum est estimé à 4 380,00 € hors frais de transport sur la base de 2 classes par semaine pendant 32 semaines. La réévaluation des tarifs communaux est de l'ordre de 3 % chaque année.

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Madame la Maire de Canteleu.

- **Convention accès piscine de Darnétal**

La piscine de Darnétal pourra accueillir les élèves des écoles ci-dessous, selon la planification établie avec les enseignants et la conseillère pédagogique de la circonscription de Darnétal :

- SIVOM du Bois Tison (Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque)
- SIVOM de Fresne le Plan et Mesnil Raoul,
- SIVOS de la région de Martainville (Auzouville sur Ry, Martainville Epreville, Servaville Salmonville)
- RPI de Ry, Grainville sur Ry et St Denis le Thibout

Une convention d'accueil précisant les modalités techniques et financières devra être signée avec la mairie de Darnétal.

Par mail reçu le 28 mai dernier, la participation financière pour l'année scolaire 2019/2020 a été confirmée comme suit :

- 1,50€/élève + forfait pédagogique à 20,00€/séance applicables pour les écoles de Fresne Le Plan, Mesnil Raoul, Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque
- 2,00€/élève + forfait pédagogique à 20,00€/séance applicables pour les écoles de Granville sur Ry, Ry et Martainville.

Soit un total prévisionnel estimé à 6 035,00 € hors frais de transport sur la base de 5 créneaux pendant 17 semaines.

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Darnétal aux conditions présentées ci-dessus.

- **Convention accès piscine de Forges les Eaux**

La piscine de Forges les Eaux pourra accueillir les élèves des écoles :

- Du RPI des trois vallées (Boissay, Ernemont sur Buchy, Catenay, St Aignan sur Ry)
- Du RPI des Hauts Bosc (Bosc Roger sur Buchy, Bosc Bordel)
- De Buchy
- Du SIVOS des 2 cantons (Estouteville Ecalles)
- Du RPI des Houlettes (Longuerue et Ste Croix sur Buchy)
- D'Elbeuf sur Andelle
- De Vieux Manoir

La mairie de Forges les Eaux a d'ores et déjà transmis le projet de convention d'accueil dont les conditions financières sont identiques à celles de cette année scolaire en cours.

Ainsi, la participation financière pour l'année scolaire 2019/2020 s'élèverait à :

- 4 468,00 € pour la période allant de septembre à janvier
 - 5 585,00 € pour la période allant de février à fin juin
- soit un total prévisionnel annuel de 11 053,00 € hors frais de transport.

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier ont émis un avis favorable et proposent au Bureau d'autoriser le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Forges les Eaux.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'accueil dans les piscines avec les Maires des communes de Forges les Eaux, Canteleu et Darnétal aux conditions fixées dans le rapport de présentation.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

4. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accueil avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui indique que depuis septembre 2011, les écoliers du regroupement pédagogique géré par le SIVOS de Bracquetuit – Etaimpuis – Grigneuseville bénéficient d'un accès à la piscine communautaire André MARTIN à Montville encadré par une convention annuelle.

Les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis relèvent d'un autre EPCI, alors que la commune de Grigneuseville est membre de la CCICV. Afin de permettre aux écoliers scolarisés à Grigneuseville de bénéficier de la natation scolaire à compter de septembre 2019, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accueil des élèves résidant les communes de Bracquetuit et d'Etaimpuis.

Cette convention prévoit le transport des écoliers de l'école de Grigneuseville à la piscine communautaire, la mise à disposition des vestiaires et des bassins une fois par semaine pendant une des périodes déterminées au planning général de la piscine, et la mise à disposition de trois éducateurs de la natation, un pour la surveillance et deux pour l'enseignement.

La contribution financière du SIVOS comprend le coût global de cette mise à disposition proratisé au nombre d'élèves résidant les communes de Bracquetuit, d'Etaimpuis et autres.

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier émettent un avis favorable à la signature de cette convention.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le SIVOS de Bracquetuit-Etaimpuis-Grigneuseville selon les conditions présentées dans le rapport.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

5. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation

M. Philippe VINCENT rejoint la séance.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui précise que depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville en décembre 2010, les quatre communes dépendant de cet établissement, Eslettes, Fontaine le Bourg, Bosc Guérard Saint Adrien et Montville participent aux frais de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour l'accueil des classes de 6^{ème}, à raison de 3 créneaux par semaine.

La convention signée avec ces quatre communes le 28 juin 2018 arrive à terme le 5 juillet prochain. Interrogés sur les suites que comptaient donner les conseils municipaux, les communes ont été destinataires le 6 mai dernier du projet de convention intégrant le tableau des participations financières suivant :

Année scolaire 2019-2020	nombre d'habitants population totale légale au 1er janvier 2018	Coût total pour 102 séances	coût par habitant	total à payer
total	9194	13 056,00 €	1,42 €	13 056,00 €
répartition par commune				
Montville	4917			6 982 €
Fontaine le Bourg	1760			2 499 €
Eslettes	1571			2 231 €
Bosc Guérard St Adrien	946			1 343 €

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier se sont prononcés en faveur de la reconduction de cet accueil pour l'année 2019-2020 qui aurait lieu le lundi, mardi et jeudi, soit 102 séances réservées, conformément aux accords intervenus entre la Directrice de la piscine et les professeurs d'EPS du collège.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec les communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes et Bosc Guérard Saint Adrien selon les conditions présentées dans le rapport.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

6. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collège d'Isneauville – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui indique que depuis la fermeture de la piscine TRANSAT de Bihorel, une convention est signée chaque année scolaire avec le Principal du collège Lucie Aubrac à Isneauville pour définir les conditions techniques et financières d'un accueil des collégiens à la piscine communautaire André Martin.

Le terme de la convention actuelle est fixé au 6 juillet prochain, il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2019-2020.

Après étude de la compatibilité des horaires d'enseignement du collège d'une part, et des disponibilités de nos bassins, d'autre part, il s'avère qu'un accueil serait possible :

- le mercredi 10h20-11h20
- le vendredi 15h20-16h20

Cet accueil serait facturé 128,00 € par créneau pour 2 classes conformément à la délibération du Bureau du 19 novembre 2018 fixant le coût d'utilisation de la piscine.

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier ont émis un avis favorable à la reconduction de cet accueil.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'accès avec le principal du collège Lucie Aubrac d'Isneville selon les conditions présentées dans le rapport.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

7. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) – Avenant – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui précise que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) régi par le Code du Sport, notamment les articles A322-12 à A322-17, est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Il doit comporter :

- Un descriptif accompagné d'un plan d'ensemble des installations situant notamment : — les bassins, toboggans et équipements particuliers — les zones de surveillance — les postes de surveillance — l'emplacement des matériels de recherche, de sauvetage et de secours — les lieux de stockage des produits chimiques — les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides — les moyens de communication intérieure et les moyens d'appel des secours extérieurs — les voies d'accès des secours extérieurs ;
- Les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public ;
- L'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public ;
- L'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement.

- Il comprend également un descriptif du fonctionnement général de l'établissement, à savoir notamment : les horaires d'ouverture au public, les types de fréquentation et les moments de forte fréquentation prévisibles.

Le POSS actuel a été mis à jour lors de la réhabilitation de la piscine pour sa réouverture en février 2007 en prenant en compte les nouvelles installations.

Les agents de la piscine souhaitent faire évoluer les horaires d'ouverture au public afin de répondre aux demandes des usagers et d'optimiser l'utilisation de l'établissement.

L'évolution proposée concerne le point 3.1 et serait la suivante :

Horaires actuels d'ouverture au public en période scolaire	Nouvelle proposition d'ouverture au public en période scolaire
- Lundi : 12h-13h	- Lundi : 12h-13h / 16h45-19h
- Mardi : 12h-13h / 16h45-20h	- Mardi : 12h-13h / 16h45-19h
- Mercredi : 14h-20h	- Mercredi : 14h-20h
- Jeudi : 12h-13h00 / 16h45-20h	- Jeudi : 12h-13h00 / 16h45-20h
- Vendredi : 12h – 13h	- Vendredi : 12h – 13h
- Samedi : 14h00-17h45	- Samedi : 9h45-12h /14h00-17h45
- Dimanche : 9h-13h	- Dimanche : 9h-13h.

Par ailleurs, profitant de cette demande, il est proposé aux élus de procéder à un toilettage de ce POSS qui a subi d'autres aménagements au niveau de l'accueil des différentes catégories d'usagers au fil du temps.

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier ont étudié ce projet d'avenant présenté ci-après qui sera déposé, sous réserve de l'approbation du Bureau, à la Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) Normandie.

Modification de la période d'ouverture de l'établissement

(article 3.1 du POSS) :

3.1.1 – EN PERIODE SCOLAIRE

- **L'établissement est ouvert aux scolaires du lundi au vendredi :**

Le matin de 8h50 à 11h30 pour le mardi, mercredi et jeudi.
de 8h50 à 12h pour le vendredi.

L'après-midi de 13h20 à 16h45 pour le mardi et jeudi.
de 13h20 à 16h30 pour le lundi.
de 14h à 16h30 pour le vendredi.

- **L'établissement est ouvert au public pendant la période scolaire dans les conditions suivantes :**

- Animation piscine :

Le lundi de 16h45 à 20h

Le mardi de 11h05 à 12h00 et de 15h à 16h00

Le mercredi de 13h20 à 14h15

Le jeudi de 11h05 à 12h00

Le vendredi de 16h45 à 20h

Le samedi de 9h35 à 10h30.

- Baignade libre du public :
 - Lundi : 12h-13h / 16h45-19h
 - Mardi : 12h-13h / 16h45-19h
 - Mercredi : 14h-20h
 - Jeudi : 12h-13h00 / 16h45-20h
 - Vendredi : 12h – 13h
 - Samedi : 9h45-12h /14h00-17h45
 - Dimanche : 9h-13h.
- Créneaux spécifiques réservés :
 - Le lundi de 14h30 à 15h30
 - Le mardi de 11h05 à 12h et de 15h à 15h45
 - Le jeudi de 11h05 à 12h
 - Le vendredi de 13h20 à 14h15.

Tous les autres articles non modifiés par cette délibération restent en application.

Monsieur Mathias ADER, Vice-Président, exprime sa satisfaction de voir que l’initiative d’élargir les horaires d’accueil au public soit initiée par les agents.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’approuver les modifications du POSS de la piscine communautaire présentées dans le rapport ci-dessus,
- d’autoriser le Président à signer l’avenant n°1 du POSS,
- de transmettre cet avenant à la DRDJSCS Normandie.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

8. Sport-culture – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine : programmation – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que pendant la période scolaire, les éducateurs de la natation proposent un panel d'activités aux usagers de la piscine sous le vocable « Animations piscine ».

Dans l'hypothèse d'un avis favorable pour les modifications d'horaires d'ouverture à la baignade présentées au point précédent, il conviendrait de modifier l'effectif de certains créneaux « animations piscine ».

Le programme des activités « animations piscine » et le nombre de places par créneau pour la saison sportive 2019-2020 seraient les suivants :

Jour	Horaire	Intitulé	Nombre de places	Âges
Lundi	16h45/17h30	Ecole de natation apprentissage	15	6-8 ans
Lundi	17h30/18h15	Ecole de natation perfectionnement	15	9-11 ans
Lundi	18h15/19h00	Multi aqua	15	12-15 ans
Lundi	19h00/19h45	Club adultes	30	+ de 16 ans
Mardi	11h15/12h00	Archimède 1ère année	15	Adultes
Mardi	15h15/16h00	Gym aquatique très douce	15	Adultes
Mardi	17h00/17h45	Aqua ludique	15	4-5 ans
Mardi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique	35	Adultes
Mercredi	13h30/14h15	Gym aquatique douce	35	Adultes
Mercredi	13h30/14h15	Jardin aquatique	15	5-6 ans
Mercredi	14h45/15h30	Ecole de natation perfectionnement	15	9-11 ans
Mercredi	15h30/16h15	Multi aqua	15	12-15 ans
Mercredi	16h30/17h15	Les Bojeudos (enfants GS maternelle)	15	5-6 ans
jeudi	11h15/12h00	Archimède 2ème année	15	Adultes
jeudi	17h00/17h45	L'école de natation apprentissage	12	6-8 ans
jeudi	18h30/19h15	L'école de natation perfectionnement	15	9-11 ans
vendredi	16h45/17h30	Ecole de natation apprentissage	20	6-8 ans
vendredi	17h30/18h15	Gym aquatique douce	35	Adultes
vendredi	18h15/19h00	Gym aquatique tonique	35	Adultes
vendredi	19h00/19h45	Gym aquatique tonique	35	Adultes
samedi	9h45/10h30	Gym aquatique douce	35	Adultes

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier ont émis un avis favorable pour cette programmation.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme des activités « animations piscine » pour la saison sportive 2019-2020 tel qu'il est présenté dans le rapport.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

9. Sport-culture – Ludisports – Programmation 2019-2020 – Tarification – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que le Bureau communautaire a autorisé par délibération du 26 mars 2019 la reconduction de la convention de mise en œuvre du dispositif Ludisports 76 avec le Département de la Seine Maritime.

Malgré les difficultés de recrutement des éducateurs accentuées cette année par la démission d'un éducateur la veille de la reprise de la saison, ce sont néanmoins 725 enfants répartis dans 31 communes du territoire qui bénéficient de cette action s'étalant sur 55 séances par semaine.

La programmation des activités 2019-2020 a été présentée à la commission élargie aux Maires, Référents et intervenants réunie le 12 juin dernier (Cf PJ 2).

Par ailleurs, il est rappelé qu'une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludisports. En 2018-2019, le montant de cette cotisation, annuelle et forfaitaire, était fixée à 25,00 € pour 30 séances, soit un coût de 0,83 € par séance.

Les membres de la commission réunis le 12 juin dernier proposent de maintenir cette cotisation. En revanche, ils proposent de la faire évoluer et de fixer son montant annuel à 26,00 € ce qui porterait le coût par séance à 0,86 €.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le principe d'une cotisation annuelle à la charge des familles
- De fixer pour la saison sportive 2019-2020 le montant du tarif à 26,00 € par an et par enfant pour une séance hebdomadaire.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

10. Sport-culture – Ludisports – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que notre communauté de communes recourt aux services de trois prestataires pour assurer l'encadrement des séances Ludisports.

Le premier, l'association « Profession Sport et Loisirs 76 » (PSL76) dont le siège est basé rue d'Alembert à Petit Quevilly (76140) permet de recourir à l'emploi de vacataires spécialisés en évitant les contraintes des recrutements directement par notre établissement public, assujetti aux règles statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Cette association reste opérante au regard de sa capacité même s'il est de plus en plus difficile de faire face aux remplacements inopinés ou aux ajustements de dernière minute.

C'est pourquoi, afin de se garantir une solution alternative en cas de carence de PSL 76, les élus ont opté depuis 2012 au recours des entreprises « Nomade Sport », basée rue des Primevères à Etampuis (76850) et « un coach chez vous » basée 282 rue des Huit Acres à Bierville (76750) qui comptent très peu de salariés et ne peuvent donc pas couvrir tous les besoins.

Interrogées récemment, ces deux autoentrepreneurs ont confirmé leur volonté de poursuivre leurs missions à nos côtés et de maintenir leurs tarifs.

Un troisième autoentrepreneur, Monsieur Alexis FERON, éducateur sportif, a fait une proposition pour intervenir sur le dispositif.

En revanche, concernant la prestation avec PSL76, les élus de la commission réunis le 12 juin souhaitent faire évoluer le net horaire des éducateurs mis à disposition et sont favorables à une évolution du brut horaire de +3% et à une évolution de 3 centimes / km pour les frais de déplacements.

Ces évolutions se traduiraient ainsi :

	PSL 76	NOMADE SPORT	UN COACH CHEZ VOUS	Monsieur Alexis FERON
Descriptif de la prestation	Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV	Mise à disposition d'un éducateur dans une seule commune sur des créneaux de 2 heures 4 jours/semaine minimum.		
Coût intervenant (horaire toutes charges comprises)	Evolution du taux horaire à 42,50 € contre 41,30 € soit une évolution du taux de + 3%	Maintien du taux horaire d'intervention brut à 36,00 €	Maintien du taux horaire d'intervention brut à 35,50 €	Taux d'intervention 35,00 €/heure
frais de déplacement/séance	évolution du taux 0,30 €/km contre 0,27 €/km	0 € (dans un rayon de 10 km autour de Clères)	inclus	0,30 €/km
OBSERVATIONS		Dans l'hypothèse d'une intervention isolée (1 ou 2 h), le coût horaire de base de la prestation varierait entre 45,00 € et 49,00 € (cf. tarif catalogue).		

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire évoluer de +3% le taux de rémunération des éducateurs mis à disposition par PSL 76,
- De faire évoluer le montant du remboursement des frais kilométriques à 0,30 €/km,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec PSL 76 selon ces modalités précisées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec :
 - o Nomade Sport
 - o un Coach chez vous
 - o M Alexis FERON selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

11. Sport-culture – Ludiculture – Programmation 2019-2020 – Tarification – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui fait part du bilan du dispositif Ludiculture présenté lors de la réunion du 12 juin élargie aux Maires, Référents communaux et intervenants (Cf PJ 2).

La saison 2018-2019 a permis à 256 enfants de bénéficier de séances de découverte et de pratique artistiques et culturelle. Cette action a été proposée dans 21 sites pour 20 communes du territoire communautaire disposant d'une école maternelle.

24 séances hebdomadaires de 35 à 45 minutes d'activité selon l'âge des enfants ont été proposées et encadrées par des intervenants spécialisés.

Concernant l'organisation de la saison 2019-2020, toutes les communes du territoire disposant d'une école maternelle ont été destinataires courant avril d'un tableau de recensement pour faire acte de candidature et indiquer les horaires souhaités.

La commune de Servaville-Salmonville qui accueille les maternelles du Regroupement Pédagogique Intercommunal formé avec les Auzouville/Ry et Martainville-Epreville, souhaite s'inscrire dans cette démarche à compter de la saison 2019-2020.

C'est donc sur ces nouvelles bases que le planning des activités sera finalisé avant l'été avec les intervenants du dispositif.

De même, à l'image du Ludisports, une cotisation est demandée aux familles lors de l'inscription de leur enfant au dispositif Ludiculture.

En 2018-2019, le montant de cette cotisation, annuelle et forfaitaire, a été maintenue à 31,50 € pour 30 séances, soit un coût de 1,05 € par séance.

Les membres de la commission proposent :

- le maintien d'une cotisation annuelle à la charge des familles
- de fixer le tarif à 32,00 € par an et par enfant pour 1 séance hebdomadaire soit un coût de 1,07 € par séance.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De maintenir le principe d'une cotisation annuelle à la charge des familles
- De fixer pour la saison culturelle 2019-2020 le montant du tarif à 32,00 € par an et par enfant pour une séance hebdomadaire.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

12. Sport-culture – Ludiculture – Conventions avec les prestataires et partenaires – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que notre communauté de communes recourt aux services de deux prestataires pour assurer l'encadrement des séances Ludiculture.

Le premier, l'association « la littoralité francophone », basée à Darnétal, est spécialisée dans l'animation d'ateliers théâtraux pour tout public. Elle propose également des ateliers de découverte musicale et d'expression corporelle pour les tout-petits et depuis cette saison de l'architecture et de la scénographie.

Le deuxième est une artiste rouennaise qui anime des ateliers d'arts appliqués.

Vu les prestations satisfaisantes de ces intervenants durant ces dernières saisons les membres de la commission réunis le 12 juin dernier proposent de reconduire le partenariat avec ces intervenants.

Concernant le coût des prestations, les deux prestataires, indépendamment l'un de l'autre, souhaitent voir leurs émoluments évoluer.

En effet, depuis le retour de la semaine scolaire à quatre jours pour les scolaires, ces intervenants ont vu leurs interventions réduites dans les écoles du secteur dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires organisés par les communes. Cette réduction d'activité qu'ils parvenaient à mutualiser avec notre programmation a pour conséquence pour eux d'avoir désormais un planning morcelé et des rotations de transport moins amorties.

La commission a débattu des évolutions demandées et propose à l'assemblée les propositions techniques et financières suivantes :

Dénomination	Statuts	Descriptif de la prestation	Coût de l'intervention (horaire TTC)	Frais de déplacement
Littoralité francophone	Associatif	Théâtre	Evolution du taux horaire à 44,00 € contre 42,00 €, soit +4,65%	Inclus
Zélie	Profession libérale	Arts appliqués	Evolution du taux horaire à 56 € contre 53,50 € soit +4,67%	Inclus

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec :

- Monsieur le Président de l'association la Littoralité francophone
- Madame Emilie Doffémont, alias Zélie

selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

13. Sport-culture – Ecoles de musique labellisées – Parc instrumental – Règlement de mise à disposition – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian Poissant, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que la communauté de communes dans le cadre du soutien pour l'enseignement musical aux jeunes de 3 à 17 ans révolus a décidé de se doter d'un parc instrumental.

Ce parc composé d'instruments et de matériels nécessaires à l'enseignement musical sera mis à la disposition des écoles de musique associatives labellisées et restera propriété de la Communauté de Communes. Le COPIL a élaboré un règlement de mise à disposition joint à ce rapport (Cf PJ 3).

Monsieur POISSANT et Monsieur Georges MOLMY, membres du Bureau, se félicitent des travaux menés par le COPIL. M. Molmy illustre également la qualité du partenariat induit entre les écoles de musique labellisées par le projet d'achat d'un logiciel commun. Il réitère en outre son souhait de poursuivre ces travaux en visant l'excellence, qui ne doit pas être l'apanage exclusif de l'urbain, afin d'atteindre à terme la création d'un conservatoire intercommunal.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le règlement de mise à disposition du parc instrumental communautaire.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

14. Protection de l'Environnement – Collecte OM – Convention d'occupation précaire du domaine public – Déchetterie située à Buchy – Fixation de la redevance – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence Protection de l'environnement, qui évoque le marché passé pour la collecte des OM avec la Société Sépur.

Il convient, dans le cadre de l'occupation du site de la déchetterie située à BUCHY, ainsi que de l'un de ses locaux, par le personnel et les véhicules de l'entreprise SEPUR, de fixer une redevance à payer par celle-ci.

Il est proposé de calculer cette redevance comme suit :

- Montant de 6 € / M² / an en qualité de terrain non bâti utilisé à titre privé et industriel, soit pour 400 M² (20 x 20 m) 2 400 €
- Pour le bungalow, la redevance annuelle est fixée forfaitairement à 1 100,00 €.

La redevance annuelle totale proposée est donc d'un montant de 3 500,00 €.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation précaire du site de la déchetterie située à Buchy comme suit :

- Montant de 6 € / M², soit pour 400 M²(20 x 20 m) : 2 400 €.
- Pour le bungalow, la redevance annuelle est fixée à 1 100 €.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

15. Protection de l'Environnement – Collecte OM – Convention d'occupation précaire du domaine public- Déchetterie située à Montville – Fixation de la redevance – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence Protection de l'environnement, qui évoque le marché passé pour la collecte des OM avec la Société Sépur.

Il convient donc, dans le cadre de cette occupation, de fixer une redevance à payer par l'occupant, soit l'entreprise SEPUR, sur le site de la déchetterie à MONTVILLE.

Il est proposé de calculer cette redevance comme suit :

- Montant de 6,00 € / M² / an en qualité de terrain non bâti utilisé à titre privé et industriel, soit pour 500 M², (50 x 4 m + 30 x 10 m) 3 000 €

Soit une redevance annuelle d'un montant de 3 000,00 €.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation précaire du site de la déchetterie située à Montville comme suit :

- Montant de 6 € / M², soit pour 500 M² (50 x 4 m + 30 x 10 m) : 3 000,00 €.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

16. Développement économique et actions commerciales – Hôtel d’entreprise de la ZA du Moulin d’Ecalles – Bail SEBRA – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement économique et actions commerciales, qui évoque l’actuel occupant sans titre de l’hôtel d’entreprises sis sur la ZA du Moulin d’Ecalles.

En effet, depuis le 1^{er} Avril 2008, L’entreprise Société d’Etudes Programmations et Réalisation d’Automatismes (SEBRA) loue un local pour ses activités. Or, depuis le 1^{er} Avril 2017, et la fin du précédent bail, aucun document n’est venu remplacer l’ancien contrat, la voie notariale étant contestée par l’occupant.

Aussi, après accords, il convient de signer, avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 2017, une convention d’occupation des locaux intercommunaux afin de fixer les nouvelles modalités (prix, obligations, etc...), en lieu et place d’un bail commercial.

Le présent projet fixe à 9 ans la durée d’occupation, pour un loyer annuel de 13 719,84 € Hors taxes et hors révision triennale.

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’autoriser M. le Président à signer la convention d’occupation des locaux visée dans le rapport de présentation.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

17. Développement économique – ZAC POLEN 2 – Cession d'un terrain à la société TOP GRAPHIC – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que la société TOP GRAPHIC, dont le siège social est situé 7 rue Ampère à Maromme, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n°11 sur la ZAC POLEN 2 à Eslettes.

Cette entreprise est spécialisée dans la sérigraphie et l'impression.

La parcelle n°11, d'une superficie d'environ 4 775 m², est à détacher des parcelles cadastrées section n°s ZI 7,13 et 11.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société TOP GRAPHIC, pour un montant de 45 € HT /m² soit environ 257 850 € TTC, conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019.

Vu

- L'estimation du service du Domaine en date du 13 février 2019
- Plan parcellaire de la ZAC POLEN 2

Délibération

Après en avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan parcellaire de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ 4), le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle n°11 de la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes, au profit de la société TOP GRAPHIC dont le siège social est situé 7 rue Ampère à Maromme.
Cette vente porte sur une partie des parcelles cadastrées section ZI n°s 7,13 et 11 pour environ 4 775 m² au prix de 45 € HT/m² soit environ 257 850 € TTC.
- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

18. Questions diverses

A l'invitation de Monsieur Martin, Madame Delafosse évoque les travaux de la CLECT réunie la veille et qui, de l'avis général, a été constructive et positive. Les points qui restent à approfondir sont notamment :

- Soutien apprentissage musique : Nécessité d'obtenir auprès de 2 ou 3 communes des précisions sur la répartition des subventions attribuées pour les + et – de 18 ans
- Chemin de randonnées : modifier les couleurs des tracés pour une meilleure lisibilité / le montant forfaitaire des travaux retenu sera hors taxe puisque ICV bénéficiera du FCTVA.
- ALSH : moyenne sur 2016 et 2018 en excluant 2017 qui fausse les montants en raison de la mise en place des TAP / de même les AC seront calculées en tenant compte des subventions CAF.
- Prochaine CLECT le 6 septembre à 18h00

Le vote des attributions de compensation s'effectuera lors de la séance du 9 décembre.

Bruno Léger, Vice-président en charge de la communication, rappelle le projet de bulletin communautaire et souhaite recueillir l'avis du Bureau. Il propose la réalisation d'un 4 pages (1 feuille A3), rédigé sous la houlette de la commission « communication », imprimé par un professionnel à la charge d'ICV et distribué par les communes. La date pressentie de publication et diffusion est fixée début septembre.

Le Bureau valide ce schéma.

Eric Herbet, Vice-président en charge du développement économique, attire l'attention de ses collègues sur le devenir de la réserve foncière de 4ha de la ZAE Flamanville, parcelle devant accueillir notamment le méthaniseur. La société Normafil qui prospectait pour l'acquisition d'une petite portion de cette parcelle s'est rétractée.

Mathias Ader, Vice-président en charge du patrimoine communautaire, fait état des dernières réunions de sa commission et relate notamment le retrait des agriculteurs porteurs du projet méthaniseur dont les raisons peuvent être :

- Un standby des études trop long qui a découragé les agriculteurs ;
- L'émergence de projets périphériques concurrentiels ou plus personnels.

Le projet imaginer sous forme de SAS avec une participation des agriculteurs pourrait évoluer sous une forme nécessitant un investissement supérieur de l'intercommunalité mais qui repositionnerait les agriculteurs plutôt comme consommateurs et moins comme co-porteurs du projet.

Toujours sur ce sujet, Monsieur Chauvet rappelle la nécessité de recueillir l'adhésion des riverains (transports générés entrants/sortants). Il est nécessaire également de faire le lien avec les mobilités (transports scolaires, collectes OM...) et travailler concomitamment sur le PCAET (bio GNV).

Monsieur Jean-Pierre Carpentier, Vice-président en charge de la protection de l'environnement, relève que la méthanisation pourrait à terme faire partie des outils permettant aux territoires de répondre à de futures orientations en matière de traitement des biodéchets.

Monsieur Nave, Vice-président en charge de l'Urbanisme, insiste sur la nécessité d'adapter le PLUi sectoriel en cas d'abandon du projet.

Monsieur le Président clôt le débat en demandant à ce qu'une décision soit prise à la rentrée de septembre.

Arnaud Legras évoque un projet de restructuration des bureaux du pôle de Montville avec l'opportunité d'acheter la maison mitoyenne (prix demandé 150 000 €) et coût des travaux estimé à 250 000 €.

Le Bureau autorise une négociation avec le propriétaire pour ramener le prix de cession à 120 000/125 000 € et de peaufiner l'avant-projet de restructuration de l'ensemble.

Monsieur Chauvet sur cette problématique du foncier communautaire fait état des études de faisabilité de réhabilitation de l'EHPAD Gilles Martin, mitoyen du siège social ICV à Buchy qui peuvent amener à rétrocéder du foncier ICV pour réaliser un parking mutualisé, voire récupérer du bâti pour les besoins communautaires.

La séance est levée à 20h00